ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Dr Marie-Pierre POLLET/ Dr Marie-Laure LEROUX
Tél : 04 72 80 69 72
Mél : ce.ia69-medecint@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 14/06/2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé en ASSP (aide, soins, et service à la personne) au lycée. Lors de sa formation, des stages en établissement de santé sont obligatoires et nécessitent des conditions vaccinales détaillées par la circulaire du 21 janvier 2014 de la Direction Générale de la Santé (modifiée par le décret du 27 février 2019 relatif à la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG).

Les vaccinations obligatoires sont donc les suivantes :

- **DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)**
- **Hépatite B**

Si ces obligations vaccinales ne sont pas remplies, les stages ne pourront pas être réalisés.

Concernant l'Hépatite B, la preuve de la vaccination ne suffit pas. Un contrôle sérologique est obligatoire, c'est-à-dire la mesure des anticorps par une prise de sang. Il est donc nécessaire de consulter votre médecin traitant, de lui demander une mise à jour de la vaccination au besoin, et de prescrire à votre enfant un contrôle sérologique (Ac anti-HBs).

Le résultat de cette prise de sang devra être transmis à l'infirmerie afin que l'élève soit autorisé à effectuer les stages prévus.
Il est important de rappeler que les établissements de soins exigent une vaccination contre le Covid 19 pour les professionnels salariés. Il est donc nécessaire de se rapprocher des lieux de stage envisagés afin de préciser les conditions requises pour les réalisations de stage dans ces établissements.
Je vous remercie et je reste à votre disposition pour toute question ou toute demande d'information complémentaire.

Le médecin conseiller technique - départemental

Dr Marie-Pierre POLLET